



**DECISION DU BUREAU**  
**Séance du 9 décembre 2022**

Date de la convocation : 30 novembre 2022  
Nombre de membres : 18  
En exercice : 17  
Présents : 12  
Nombre de délégués ayant donné pouvoir : 0

Le vendredi 9 décembre 2022  
Les membres du bureau,  
légalement convoqués,  
se sont réunis à la mairie de Portet-sur-Garonne  
sous la présidence de Monsieur Thierry SUAUD,  
Président du SDEHG.

**Étaient présents :** Mesdames Jennifer COURTOIS PERISSE, Anne Marie FEVRIER, Janine GIBERT, Messieurs Jean-Jacques ALMERO, Robert BARBREAU, Denis BEZIAT, Patrick BOUBE, Philippe FUSEAU, Marc LASSERRE, Raoul RASPEAU, Claude SARRALIE, et Thierry SUAUD.

**Étaient absents excusés :** Madame Martine BONHOMME, Messieurs Max CAZARRE, Guillaume DEBEAURAIN, Patrice RIVAL et Thierry SAVIGNY.

**Décision n°BU202275 : Mise à jour du règlement Compte Epargne Temps**

Nomenclature : 4.1.2 *Gestion*

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Marc LASSERRE **est nommé secrétaire de séance**, et ceci à l'unanimité des membres présents.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n°CS202023 en date du 9 octobre 2020 du Comité Syndical concernant les attributions de délégation au Bureau conférant, notamment, la délégation pour « prendre toute décision concernant la gestion du personnel du Syndicat, la création de poste restant de la compétence du Comité Syndical ».

Le règlement relatif au compte épargne temps doit être mis à jour pour prendre en compte les modifications liées à la mise en place des 1 607 heures et des horaires variables, notamment l'article I-B relatif aux jours épargnés.

Ainsi, « les jours d'ARTT non pris au titre d'une année, ne peuvent pas être reportés sur l'année suivante, ils peuvent le cas échéant, être déposés sur le compte épargne temps, dans la limite de 5 jours d'ARTT par an, quel que soit le cycle de travail générant des ARTT. »

Le comité technique a émis un avis favorable en date du 24 novembre 2022.

**Le Bureau du Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne**

**DECIDE**, à l'unanimité des membres présents :

**Article 1** : La mise à jour du règlement relatif au compte épargne temps dans le cadre de la mise en place des 1 607 heures et des horaires variables.

**Article 2** : Le règlement relatif au compte épargne temps modifié est ci-annexé.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus  
Pour extrait certifié conforme

Le Président



  
Thierry SUAUD

Vu et publié sur le site internet du SDEHG,  
Le

28 DEC. 2022

Résultat du vote :

Pour	12
Contre	0
Abstention	0
Non-participation au vote	0

*Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>*